

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2026-039

Objet : emplacement bus France Services

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants,
En raison de la présence des manèges et stands forains sur la place du Général de Gaulle et afin de garantir la présence du bus France Services sur la commune le mercredi 25 février 2026,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, parking Candaele Straete, gare routière, sur les emplacements situé le long de la piste, et ce, **le mercredi 25 février 2026 de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à France Services et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT

Fait à WORMHOUT, le 19 février 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 19/02/2026
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Didier DERAN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Didier DERAN

